

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé  
Section « sécurité sociale »**

CSSS/14/090

**AVIS N° 14/23 DU 3 JUIN 2014 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À LA KATHOLIEKE HOGESCHOOL VIVES, DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE SUR LA PENSION COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DES PME**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment l'article 5;

Vu la demande de la Katholieke Hogeschool VIVES;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

**A. OBJET**

1. La Katholieke Hogeschool VIVES réalise, à l'heure actuelle, une étude sur la pension complémentaire dans le secteur des PME. Elle utiliserait, à cette fin, des données anonymes du réseau de la sécurité sociale concernant les petites et moyennes entreprises (employeurs occupant au maximum cinquante travailleurs) qui sont actives en Flandre et qui ont instauré un régime de pension.
2. L'association sans but lucratif SIGEDIS dispose d'une liste des personnes en possession d'un régime de pension actif ou passif; elle est donc en mesure de participer à la sélection des personnes concernées (personnes bénéficiant d'un régime de pension qui sont occupées auprès d'un employeur qui emploie au maximum cinquante travailleurs).

3. En ce qui concerne les personnes sélectionnées par l'association sans but lucratif SIGEDIS, les données à caractère personnel suivantes seraient consultées dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale et seraient transformées en des données anonymes.

*Concernant l'intéressé même:* la catégorie d'âge, l'indication selon laquelle il relève d'une commission paritaire qui possède un régime de pension, la catégorie du travailleur, le régime de travail, l'indication selon laquelle la prestation de travail est (ou n'est pas) une prestation à titre principal et le montant de la rémunération ordinaire (en classes).

*Concernant l'employeur de l'intéressé:* le nombre de travailleurs (en classes), le code NACE, la province du lieu d'établissement et l'indication selon laquelle l'employeur possède ou non plusieurs établissements.

4. La communication concerne un tableau croisé, à savoir un tableau indiquant, par combinaison des critères précités, le nombre de personnes qui y satisfont.

## **B. EXAMEN**

5. En vertu de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique, en principe moyennant l'approbation de la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
6. La communication a pour objectif la réalisation d'une étude relative à la pension complémentaire dans le secteur des PME par la Katholieke Hogeschool VIVES; elle est donc utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
7. En l'occurrence, la communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
8. Lors du traitement des données anonymes, la Katholieke Hogeschool VIVES est également tenue de respecter la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, leurs arrêtés d'exécution et toute autre disposition légale ou réglementaire relative à la protection de la vie privée.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

formule un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées à la Katholieke Hogeschool VIVES, en vue de la réalisation de son étude sur la pension complémentaire dans le secteur des PME.

Yves ROGER  
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).